

Département
DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
DE LILLE

LE MAIRE D'OSTRICOURT

Ville
D'OSTRICOURT
20 Place de la République
59162 OSTRICOURT

Arrêté du Maire 2026/074

**Portant sur circulation alternée, empiètement sur
chaussée, stationnement et dépassement, vitesse
limitée au 490 Rue du Professeur Calmette**

Tél : 03.27.94.40.60
Fax : 03.27.94.58.60

Nous, Maire de la Commune d'OSTRICOURT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-24, L 2212-5,

Vu, le Code de la Route modifié par le décret n° 69-150 du 5 février 1969,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de fouille **au 490 Rue du Professeur Calmette** vont nécessiter une circulation restreinte,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution des travaux, par la société **RAMERY**, sur la Commune d'Ostricourt,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents :

ARRETE

ARTICLE 1 : Dès l'approbation du présent arrêté et principalement **du Vendredi 28/05/2026 pour 10 jours calendaires**, la circulation sera restreinte 490 Rue du Professeur Calmette, au territoire de la commune d'Ostricourt pour l'exécution des travaux susmentionnés :

Ces restrictions consisteront en :

- Une circulation alternée par des feux tricolores
- Un empiètement sur chaussée
- Interdiction de stationnement
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront posés aux frais et aux soins de la société **RAMERY** conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 6 novembre 1992.

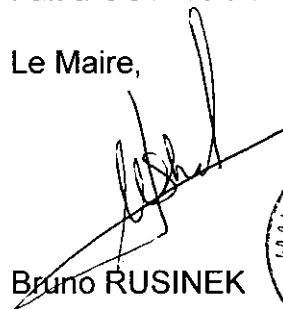
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur l'A.S.V.P.
- Monsieur le Directeur de la société **RAMERY**.

Fait à OSTRICOURT, le 27/05/2026

Le Maire,



Bruno RUSINEK

